



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingt-huitième session

Genève, 25-29 janvier 2016

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

Formation des experts

8.2.2.6 ADN – Agrément des cours de formation

Communication du Gouvernement de l'Allemagne¹

<i>Résumé</i>	
Résumé analytique :	Lors de sa 26 ^{ème} session en janvier 2015, le comité de sécurité ADN a décidé la mise en place, comme justificatif de la formation reçue selon le paragraphe 1.3.3, d'un modèle d'attestation de participation pour le cours de spécialisation « gaz » selon le paragraphe 1.6.8. Lors de sa 27 ^{ème} session en août 2015, le comité de sécurité ADN a confirmé que les organismes de formation qui sont situés dans un autre pays que celui dans lequel l'examen doit être passé doivent être une nouvelle fois agréés par la partie contractante chez laquelle l'examen doit avoir lieu. Pour cette raison, les parties contractantes devraient s'échanger mutuellement des informations sur les cours de formation qu'elles ont agréés.
Mesures à prendre :	Information sur les cours de formation agréés en Allemagne.
Documents connexes :	ECE/TRANS/WP.15/AC.2/54, par. 60 ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56, par. 27

¹ Texte diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2016/19.

Information des parties contractantes

Les cours de formation agréés en Allemagne selon 8.2.2.6 ADN sont publiés à l'adresse Internet: <https://www.elwis.de/Schifffahrtsrecht/ZSUK/ADN/Lehrgangsveranstalter.pdf>.
